



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-195

Objet : Règlementation de la circulation et de stationnement - Rue de la Pillardière - Levage de tuiles pour le compte de M. CORNUT. Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise MEYNIER toitures, 25 chemin de la grande pierre, 69126 brindas, représentée par M. Jérémy MEYNIER afin de réaliser des travaux de levage pour le compte de M. Cornut.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Pillardière**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MEYNIER toitures est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique rue de la Pillardière, à hauteur du N° 104.

La circulation se fera en alternat manuel avec la pose de panneaux réglementant les règles de priorité.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le jeudi 26 septembre 2024 de 08h30 à 14h00. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 9 septembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Horaires :